



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

20022019

ÉCOBUAGES

Éléments de langage

1) Incinération des végétaux sur pied : écobuage et brûlage dirigé

➤ L'**écobuage** – ou brûlage pastoral – est une **technique d'entretien des espaces pastoraux par le feu, réservé aux agriculteurs et éleveurs**, et qui a pour objectif principal le **maintien d'une ressource fourragère** de la meilleure qualité possible par l'élimination des ligneux et des refus de pâturage. Depuis 20 ans, une politique de **maîtrise des écobuages** est menée dans les Hautes-Pyrénées. Elle repose sur la **responsabilisation des pratiquants**, la concertation des différents acteurs locaux autour de la pratique et sur une réglementation adaptée au contexte local. Cette **technique peu onéreuse** permet de **protéger les forêts des feux**. La DDT soutient la mise en œuvre transparente des écobuages avec les éleveurs.

➤ **L'arrêté préfectoral n° 20144300-0006 du 27 octobre 2014** fixe la réglementation des incinérations de végétaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêts. Les écobuages peuvent être mis en œuvre en fin de saison du **1^{er} novembre au 30 avril** de l'année suivante. La plupart des demandes des Hautes-Pyrénées (**régime déclaratif**) sont examinées en commission locale d'écobuage ou CLE. Le maire reprend ensuite l'avis émis en CLE pour autoriser ou s'opposer aux demandes.

La Commission Locale d'Écobuages ou CLE » est portée par une collectivité à l'échelle d'un canton (communauté de communes, SIVU...). Son fonctionnement est basé sur la concertation et regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés par la pratique de l'écobuage, dont le SDIS. La CLE a pour mission principale l'étude des déclarations d'écobuage.

○ Les demandes d'écobuages sont déposées selon une **procédure et une instruction dématérialisées** sur le site : **www.serplic.net**. Ces demandes font l'objet d'avis intermédiaires (ONF, DDT...) avant leur examen en CLE. Le maire délivre ensuite son autorisation sur des documents normalisés fournis par le site. Cet outil permet de conserver l'historique des demandes. Ce service financé par des crédits forestiers (BOP 149) fait l'objet d'améliorations continues.

○ Il existe un **autre type de brûlage de végétaux sur pied : le brûlage dirigé**. Il s'agit d'un feu allumé à titre **préventif** par les sapeurs-pompiers ou les forestiers destiné à détruire la litière et les broussailles présentes sous les arbres.

2) Incinération de végétaux coupés

➤ L'incinération de **végétaux coupés liés à l'activité agricole est autorisée** du 1^{er} novembre au 30 juin de l'année suivante.

➤ Les **déchets verts** produits par des ménages, collectivités territoriales, entreprises d'espaces verts ou paysagistes sont **assimilés à des déchets ménagers et, par principe, interdits de brûlage** à l'air libre.

L'article 84 du **règlement sanitaire départemental** prévoit que « *des dérogations à la règle pourront être accordées par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire* ».

PJ

- Arrêté n° 20144300-0006 du 27 octobre 2014 relatif à la réglementation des incinérations de végétaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêts
- plaquette SDIS
- circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.